

DEPARTEMENT :
AUDE.

Le Maire de QUILLAN,

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU le Code Rural en son article L411-3,

Nos Réf. : PC/EJ/LP

Domaine : 3- Domaine et patrimoine

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEARDR-2020-009,

Sous domaine : 3-3 Locations

VU la délibération en date du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122.22 du C.G.C.T a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

OBJET :

Convention pluriannuelle de pâturage : COMMUNE/ M. Marc IGLESIAS

CONSIDERANT que suite à la demande de M. Marc IGLESIAS, éleveur, agriculteur, a sollicité la commune pour établir une convention pluriannuelle de pâturage concernant les parcelles cadastrées section AX n°10 ; AX n° 11 ; AX n° 12 ; AX n° 13 ; AX n° 14 ; AX n° 15 ; AX n° 16 ; AX n° 17 ; AX n° 18 ; AX n° 25 ; AX n° 34 ; AX n° 37 ; AX n° 38 pour une contenance totale de 11 ha 84 a 39 ca,

DATE

04/01/2023

Certifié exécutoire par réception

en Sous Préfecture le :

9 JAN. 2023

CONSIDERANT que ces parcelles sont des propriétés communales relevant de son domaine privé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est donné à M. Marc IGLESIAS, éleveur, agriculteur, demeurant 10, Avenue d'Espérasa à Campagne sur Aude, une convention pluriannuelle de pâturage sur les parcelles cadastrées section AX n°10 ; AX n° 11 ; AX n° 12 ; AX n° 13 ; AX n° 14 ; AX n° 15 ; AX n° 16 ; AX n° 17 ; AX n° 18 ; AX n° 25 ; AX n° 34 ; AX n° 37 ; AX n° 38 pour une contenance totale de 11 ha 84 a 39 ca avec date d'effet au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : La convention pluriannuelle de pâturage ci-annexée au présent arrêté précise les modalités d'exécution de cette mise à disposition d'une durée de 6 ans. Montant du loyer de l'année : 19,50€/ha .

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans la limite de deux mois francs suivant sa publication et sa notification à l'intéressé.

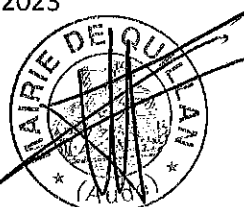
ARTICLE 4 : La recette sera inscrite en section de fonctionnement au budget primitif 2023 et suivants.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services, M. Le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 04 janvier 2023

Le Maire,

M. Pierre CASTEL.



2023-01-002**Identifiant FAST :** ASCL_2_2023-01-09T10-59-37.00 (MI242401444)**Identifiant unique de l'acte :**
011-200059418-20230109-2023-01-002-AR (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** Convention pluriannuelle de pâturage : COMMUNE
Marc IGLESIAS**Date de décision :** Jan 9, 2023 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** 2023 01 002 BAIL A FERME
COMMUNE Marc IGLESIAS.PDF**Préparé** Date 09/01/23 à 10:59
Transmis Date 09/01/23 à 10:59
Accusé de réception Date 09/01/23 à 11:04Par JORDAN Edouard
Par JORDAN Edouard